



1

Registre des délibérations
du conseil municipal

Le présent registre contenant sept cents feuillets
a été coté et paraphé par Nous, Préfet de la
Loire Inférieure, conformément à l'article 54 de
la loi du 5 avril 1884, pour servir à l'inscription
des délibérations du conseil municipal de Reze'

Nantes, le 4 avril 1949.

Le Préfet,

Paul Bédier

Le Conseiller de Préfecture délégué,



[Signature]

La fonction de Secrétaire auxiliaire du Conseil
Municipal n'a pas un caractère obligatoire pour
le Secrétaire Général de la Mairie.

(réponse Ministre Fubierum - Débats parlementaires du
14 Juin 1950 page 4.804 du J. O.)



Séances des 18 et 26 mars 1949.

L'an mil neuf cent quarante neuf, le dix huit mars à 20^h30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé les Nantais, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, pour continuer l'ordre du jour de sa séance du 12 mars écoulé.

Étaient présents: M. Arthur Boutin, Maire, Madame et Messieurs: Hénon, Vignais Jean, Marchais J^B, adjoints,

Mesdames et Messieurs: Gouge, Collet, Bénézet, Babin Gendron, Fortin, Olive, Cassard J, Guéni, Massieu, Redor Guillard, Casalis, Blanchet, Monteil, Monnier, Guiberteau, ^{Méan}

Absents et excusés: Messieurs: Glogéan, Boutin Albert Bozbo, Peigné, Cassard Raoul.

Monsieur Gouge a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Création d'une bibliothèque populaire communale.

Le Maire expose que le Conseil Municipal avait accepté le principe de la transformation de la bibliothèque populaire libre de Port-Rousseau en bibliothèque populaire communale.

La Commission de l'Instruction Publique, après un échange de vue, est tombée d'accord avec le Conseil d'administration de la bibliothèque populaire libre pour accepter en donation tous les livres actuels, au nombre de 2.272 et qui constituent ainsi le premier fonds de la nouvelle bibliothèque populaire communale.

En conséquence, l'administration invite l'Assemblée à prendre, dès à présent, les dispositions nécessaires pour assurer la création et le fonctionnement régulier d'une institution vivement désirée par la population, ainsi que le témoignent les sacrifices spontanément consentis par les donateurs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

considérant que la plupart des localités d'une certaine importance possèdent une bibliothèque populaire communale,

Qu'une institution de ce genre dans la ville de Rezé qui compte près de 17.000 habitants est appelée à exercer la plus salutaire influence au point de vue de la propagation et du développement des connaissances scientifiques, historiques, littéraires et agricoles;

Considérant que la bibliothèque pourra être convenablement installée dans l'immeuble du Parc Municipal,

que la ville possède déjà 2270 volumes d'ouvrages divers provenant des dons de l'ex bibliothèque populaire libre,

que cette bibliothèque est appelée à répondre aux besoins intellectuels de la population; qu'il est d'ailleurs à espérer que l'institution se développera rapidement pendant les années suivantes,

Décide pour ces motifs, la création d'une bibliothèque populaire communale dans la ville de Rezé-lès-Nantes.

Affecte à sa installation une salle au premier étage de l'immeuble communal du Parc Municipal de Pont-Roussan.

Fixe à 30^{fr} par trimestre le taux des abonnements à souscrire pour prêt de livres par la bibliothèque, avec faculté de consentir des prêts gratuits aux personnes dont la situation de fortune ne permettrait pas de payer la souscription trimestrielle pour abonnements, et vote au budget additionnel de l'exercice 1949 les crédits suivants:

- 1^o. Frais d'installation de la bibliothèque et aménagement du local: 20.000 fr.
- 2^o. Acquisition d'ouvrages 10.000 fr.
- 3^o. Rétribution annuelle au bibliothécaire: 24.000 fr.
- 4^o. Chauffage et éclairage de la bibliothèque: 10.000 fr.

La bibliothèque sera soumise à l'inspection de l'Etat auquel une demande de concession d'ouvrages sera ultérieurement adressée.

En cas de fermeture de la bibliothèque, la ville prend dès à présent l'engagement de reverser à une bibliothèque publique du département les ouvrages qui auront été mis à sa disposition par l'Etat.

Règlement pour la bibliothèque populaire municipale.

Article 1^{er} - En exécution d'une délibération prise le 18 mars 1949 par le conseil municipal et approuvée le



par M. le Préfet de la Loire-Inférieure, une bibliothèque populaire communale, soumise à l'inspection de l'Etat, est fondée à Rezé-les-Nantes, au moyen de dons, legs et souscriptions recueillis en nature et d'allocations budgétaires prélevées sur les revenus disponibles de la ville.

Article 2. La bibliothèque communale est entièrement distincte des bibliothèques scolaires.

Article 3. Cette bibliothèque, établie au premier étage de l'immeuble communal du Parc Municipal (avec faculté de la transférer dans l'immeuble communal sis 10 rue Jean Jaurès, dès que les travaux d'aménagement seront terminés) a pour but de développer le goût de la lecture, en procurant aux habitants de la ville, des livres nécessaires à leur instruction et à leur délassement.

Article 4. Elle est administrée par un comité d'inscription et d'achat de quatre membres, en plus du Maire qui est président de droit. Deux membres sont désignés par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Municipaux; deux membres sont désignés en dehors du Conseil Municipal.

Article 5. Le Maire nomme le bibliothécaire, après avis du Comité, et le Conseil Municipal fixe les émoluments à lui attribués.

Article 6. Le comité se réunira au moins une fois par semestre; les procès-verbaux de ces réunions seront consignés sur un registre spécial.

Article 7. Le bibliothécaire ne peut faire partie du Comité, mais il assiste aux séances où il a voix consultative et tient le registre des procès-verbaux.

Article 8. Le Comité ne peut délibérer que s'il y a au moins trois membres présents. Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 9. Toutes les fonctions autres que celle de bibliothécaire, sont essentiellement gratuites.

Article 10. La bibliothèque populaire communale n'a aucun caractère politique ou religieux; toutes discussions sont en conséquence interdites dans le local qui lui est affecté, de même que tout ouvrage de polémique violente.



doit être écarté.

Article 11. Elle est ouverte tous les jeudis de 17 heures à 19 heures, et tous les dimanches de 9 heures à 11 heures. Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité du bibliothécaire.

Ce dernier est autorisé à refuser aux enfants et aux jeunes gens la communication de livres au dessus de leur portée.

Article 12. Il est interdit au public : 1^o - de circuler dans la bibliothèque de s'y conduire de manière à troubler les lecteurs.

2^o - d'y introduire des chiens et autres animaux.

3^o - d'y fumer et d'y allumer des allumettes.

Article 13. Le bibliothécaire tiendra :

1^o - un registre de prêts.

2^o - un catalogue alphabétique par noms d'auteurs.

3^o - un catalogue méthodique, c'est à dire divisé par ordre de matières (littérature, histoire, géographie, etc...) également par noms d'auteurs.

4^o - un registre d'inventaire où sont inscrits tous les volumes au fur et à mesure de leur entrée dans la bibliothèque.

5^o - un registre de recettes et de dépenses. Les deux derniers registres seront cotés et paraphés par le Maire.

Article 14. Le catalogue sera mis à la disposition des emprunteurs et tenu à jour par le bibliothécaire.

Article 15. Le fonds de la bibliothèque est composé des ouvrages acquis par le Comité et des ouvrages provenant de dons divers ou de concessions matérielles.

Article 16. Le prêt est entièrement gratuit pour tous les abonnés.

Article 17. Tous les ouvrages seront revêtus du timbre de la bibliothèque (ou à défaut du cachet de la Mairie) et porteront un numéro d'ordre qui sera reproduit au catalogue ou au registre d'inventaire.

Article 18. Les livres doivent être pris et remplacés dans les rayons par le bibliothécaire lui-même.

Article 19. Les dictionnaires, calques, cartes, planches, dessins, ne peuvent être consultés que sur place et aux heures d'ouverture ci-dessus indiquées, sauf autorisation spéciale



du Comité.

Article 20. Chaque lecteur devra couvrir d'une feuille de papier très propre le ou les volumes qu'il aura empruntés et les rapporter couverts à la bibliothèque.

Article 21. Il ne peut être prêté plus de deux ouvrages à la fois.

Article 22. La durée du prêt ne peut excéder 15 jours : à l'expiration de ce délai, l'emprunteur peut être autorisé à renouveler le prêt du même ouvrage, s'il n'a pas été demandé par d'autres abonnés.

Article 23. Tout lecteur qui, après l'expiration du délai réglementaire n'aura pas rapporté le ou les volumes, sera passible d'une pénalité de 10 francs par semaine de retard, et cela sans préjudice de poursuites en cas de non restitution.

Article 24. Les livres de la bibliothèque ne pourront jamais être vendus, ni partagés, ni donnés. Les livres rendus en mauvais état seront remis dans leur état primitif ou même remplacés aux frais du lecteur.

Article 25. En cas de changement de bibliothécaire, il sera procédé à un recollément qui sera signé par le bibliothécaire, son successeur, et visé par le Maire (ou l'adjoint remplaçant le Maire).

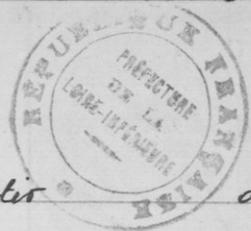
Article 26. Le présent règlement sera soumis à l'approbation de M. le Préfet et affiché d'une manière permanente dans le local de la bibliothèque.

Exécution de la 2^{ème} phase des travaux de tout à l'égout.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux et des Finances en date du 16 mars 1949, et tout en reconnaissant que les travaux à entreprendre vont créer des charges financières très lourdes pour la commune, mais considérant qu'il s'agit de mesures d'assainissement et d'hygiène indispensables dans une cité où la population augmente sans cesse,

Décide d'adopter le projet de la deuxième phase des travaux de tout à l'égout présenté par M. l'Ingénieur Prand, qui comporte comme mesure principale la construction de l'épine dorsale proprement dite, en



partant de l'embase de Frentemoult, pour aboutir à la partie de réseau déjà construite à Port-Rousseau.

Poutefois, M^e Praud devra modifier l'itinéraire du gros collecteur de Frentemoult, de façon à ce que ce dernier passe à l'intérieur de l'agglomération (rue de la Californie, etc...).

Assurance contre les accidents du travail du personnel titulaire de la Ville.

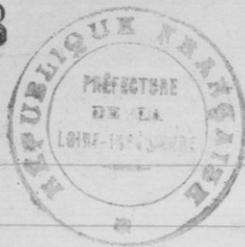
Dans sa séance du 22 février, la Commission des Travaux et des Finances avait donné un avis favorable quant à la souscription d'une police d'assurance auprès de la Mutualité Générale de Rouen, assurant contre les accidents du travail le personnel titulaire de l'Administration communale.

Par circulaire en date du 10 mars 1949, 2^e Division, 3^e Bureau, M. le Préfet a fait parvenir copie d'une note du Ministère de l'Intérieur en date du 19 février 1949, invitant les Préfets à n'approuver aucune délibération d'assemblée locale, tendant à souscrire auprès d'une compagnie privée, un contrat pour assurance collective du personnel titulaire affilié à la Caisse Nationale de Retraites, contre les risques accidents du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents, a ajouté au statut des agents communaux un article additif libellé comme suit : " l'agent titulaire, victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service, ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux ou des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident.

Assurance de responsabilité (loi du 8 novembre 1941) couvrant le Maire et les Adjointes.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des



Travaux et Finances dans sa séance du 16 février 1949, autorise le Maire à signer un avenant à son contrat initial conclu auprès de la Mutualité Générale de Rouen et portant la garantie à 1 million de francs, moyennant une prime annuelle de 5.500 francs, à laquelle s'ajouteront les taxes, droits de répertoire, impôts, etc.

Cette nouvelle police couvrira donc la responsabilité de la commune vis à vis du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux en service commandé pour une garantie totale de un million.

Organisation d'une Colonie de vacances durant les grandes vacances de 1949.

Le Directeur de la Maison départementale de Mindin a demandé de bien vouloir le fixer dans les moindres délais sur les intentions de la Ville quant à l'organisation d'une colonie de vacances durant les grandes vacances de 1949.

L'Administration municipale a fait un premier sondage auprès de Directeurs et Directrices des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et entendu un exposé du Maire sur la situation actuelle, décide, compte tenu du faible résultat qui a donné le sondage effectué auprès des écoles, d'organiser cette année une colonie de vacances dans la Maison départementale de Mindin, pour la durée d'un mois et pour 50 colons.

Augmentation de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée à M^{rs} Mainquy, électriciens à Vertou, pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

L'Administration municipale soumet un rapport de M. Gilbert Mainquy, électricien à Vertou, tendant à la revalorisation de son indemnité annuelle pour l'entretien du réseau communal d'éclairage public.

La Commission des Finances et des Travaux, dans sa séance du 26 février, a étudié tout le rapport et donné un avis favorable quant à l'augmentation du forfait.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et compte de l'importance du réseau d'éclairage public et du bon entretien effectué durant l'année 1948 par l'entrepreneur, décide de porter le forfait d'entretien annuel à 85.000 francs, et cela avec effet du 1^{er} janvier 1949.

Installation d'un diffuseur d'éclairage public sur le carrefour du nouveau boulevard de St-Rousseau.

Monsieur Mainguy, à la demande de l'Administration, a soumis deux devis quant à l'installation d'un diffuseur d'éclairage public sur le carrefour du nouveau boulevard à Pont-Rousseau.

La Commission des Travaux et Finances avait retenu le devis n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'installation d'un diffuseur d'éclairage public sur le carrefour du nouveau boulevard à Pont-Rousseau selon devis établi par M. Mainguy le 24 février 1949, et dont la dépense totale s'élève à 58.50²

Installation d'un lampadaire, place Sarraill à St-Rousseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré invite l'Administration Municipale à demander également à M. Mainguy un devis pour l'installation d'un diffuseur d'éclairage public sur la place Sarraill de Pont-Rousseau.

Vente du matériel accessoire du service d'incendie.

Au moment de la dissolution du corps des sapeurs-pompiers, l'Assemblée communale avait également décidé la vente du matériel accessoire du service d'incendie. Après un appel d'offres, les prix les plus avantageux ont été offerts par M. Paul Croné, garagiste à Rezé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et Finances,



Décide la vente du matériel suivant à M. Paul Croisé, garagiste, rue G. Boulain à Rezé :

1^o - une moto-pompe, marque Drouville, équipée d'un moteur Ballot 10 cv, pour la somme totale et forfaitaire de 28.500 francs.

2^o - La vieille voiture Lion-Bollé pour la somme totale et forfaitaire de 16.000 francs.

3^o - Quelques raccords de tubes usagés, trois vieux casques de pompiers, le tout incomplet, pour la somme totale et forfaitaire de 1.500 francs.

Il est encore décidé que le matériel est livré dans son état actuel et qu'aucune réclamation ne peut être présentée par la suite.

Acquisition d'un réchaud-four pour l'école des filles de Ragou.

Madame la Directrice de l'école des filles de Ragou ayant demandé l'attribution d'un réchaud-four pour lui permettre de donner quelques leçons d'enseignement ménager aux femmes filles de son école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise le Maire à faire l'acquisition d'un réchaud-four pour une dépense d'environ 17.000 francs -

Non remplacement de la cuvette des W.C. du logement de service de Madame Plissonneau.

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis de la Commission des Travaux et Finances, refuse de remplacer la cuvette des W.C. particuliers de M^{me} Plissonneau directrice de l'école des filles de Ragou, avec le motif qu'il s'agit de réparations locatives à la charge du locataire.

Reversement à M^{me} Renaud, directrice du Cours ménager, annexe à l'école publique de Rezé-bourg, de la subvention État de 15.000 francs, et vote d'une subvention supplémentaire de 10.000 frs pour l'achat d'une machine à coudre.

Le Maire donne connaissance d'une lettre du Recteur de l'Académie de Rennes, invitant Madame



Renard a demandé le remboursement de la subvention de 15.000 fr qui vient d'être accordée à la ville, au titre de fonctionnement du cours ménages durant l'exercice 1948.

De plus, M^{me} Renard, directrice, demande à la ville un complément de subvention de 10.000 frs pour lui permettre l'achat d'une machine à coudre pour ses cours d'enseignement ménages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le reversement de la somme de 15.000 frs provenant de la subvention Etat pour le fonctionnement de son cours-ménages et lui alloue en plus, une subvention de 10.000 frs à prendre sur le chapitre 21 article 14: "Fonctionnement des cours ménages du budget primitif de 1949".

Règlement intérieur du Service des bateaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, fixe comme suit le règlement intérieur du service des bateaux de Trentemont.

Article 1^{er} - Le service des vedettes de la ville de Reze est administré sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un conseil d'exploitation et un Directeur.

Article 2 - Le conseil d'exploitation est composé:

- a) du Maire
- b) des membres de la Commission municipale des bateaux (composée de 6 conseillers désignés par le conseil) plus deux usagers.

c) du Directeur du service.

Article 3 - Le Directeur est nommé par le Maire après avis du Conseil Municipal. Il siège au conseil d'exploitation avec voix délibérative. Son traitement est fixé par le Conseil Municipal après avis du conseil d'exploitation. Il jouira des avantages accordés au personnel navigant.

Article 4 - L'Administration du service des vedettes est assurée par le Directeur nommé à cet effet. Le Directeur sera responsable de la marche générale du service devant le conseil d'exploitation.

Article 5 - Il disposera du personnel, le placera suivant



les besoins du service, et procédera à l'embauchage comme au licenciement suivant les besoins et en rendra compte au Maire.

Article 6. Le Directeur est responsable des recettes que chaque receveur devra lui remettre le matin. Il règle avec le Receveur Municipal toutes les questions financières qui intéressent l'exploitation.

Article 7. Le Directeur doit tenir le Conseil d'exploitation au cours de la marche du service. Il produira un rapport tous les trimestres. Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigations, de contrôle, et demander à tout moment un rapport circonstancié, s'il en exprime le désir.

Article 8. En cas d'absence, le Directeur est remplacé par un agent du service désigné par lui, avec l'agrément du Maire. Cet employé touchera, en plus de son salaire normal, une indemnité fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Directeur, et après avis du Conseil d'exploitation.

Service des bateaux - augmentations du loyer mensuel du magasin loué par M^{me} Marchais au service des bateaux.

Le Directeur des bateaux fait connaître que M^{me} Marchais, propriétaire du magasin situé à Freutevaux et occupé par le service des bateaux, demande une augmentation de son loyer mensuel qui était fixé antérieurement à 375 frs par mois. Elle demande une augmentation mensuelle de 125 francs, ce qui porterait chaque mensualité à 500 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce magasin - entrepôt est indispensable au service des bateaux,

autorise le Maire à payer une location annuelle de 500^{fr} par mois, à compter du 1^{er} janvier 1949.

Champ d'application de la loi sur les loyers du 1^{er} Septembre 1948.

Le Maire donne connaissance d'une circulaire préfectorale 4^e Division - 3^e Bureau du 14 mars 1949, attirant l'attention du Conseil Municipal sur les nouvelles dispositions fixées par la loi sur les loyers du 1^{er} septembre 1948,

dispositions qui sont applicables aux locaux d'habitation et à usage professionnel dans la commune :

d'une population de plus de 4.000 habitants, distante de moins de 5^{km} des villes de 10.000 habitants dont le dernier recensement accusait un accroissement de population municipale d'au moins 5% sur le précédent recensement figurant sur les listes de localités classées "villes unificées".

La circulaire rappelle encore que ces dispositions peuvent soit être étendues à d'autres communes, soit cesser d'être applicables aux communes ci-dessus, par décret pris sur proposition motivée du conseil municipal et après avis conforme du conseil général,

Le conseil municipal,

vu ces exposés et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide que la loi sur les loyers du 1^{er} septembre 48 doit être intégralement applicable aux locaux d'habitation et à usage professionnel situés sur le territoire de la ville de Rezé-les-Nantes, banlieue immédiate de Nantes et comptant environ 17.000 habitants.

Dépense éventuelle à engager en vue de l'alignement de la rue de la Paix à la Blordière.

Le Président donne connaissance d'un rapport de l'ingénieur des T.P.E et concernant un devis dressé par M^r Robert de la Motte, architecte à Nantes, de M^{me} veuve Guénin, propriétaire à la Blordière en Rezé, et relatif aux travaux que nécessiterait la réalisation de l'alignement fixé pour la rue de la Paix (chemin rural n^o 11).

La réalisation de cet alignement entraînerait le recensement d'un immeuble appartenant à M^{me} veuve Guénin et utilisé par elle à usage de magasin et de pressoir. Les plans joints au rapport font ressortir la nouvelle emprise que le chemin prendrait au dit bâtiment, soit une surface d'environ 73^m2 06.

Le déplacement du pressoir et sa réinstallation dans le fond du local actuellement loué comme garage, entraînerait une dépense totale d'environ 270.000 francs.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu la dépense élevée à engager, renvoie cette question pour nouvelle étude à la Commission des ^{Travaux} ~~Finances~~. Cette dernière devra se rendre sur les lieux et examiner à nouveau la question.

Non acceptation de la demande de M^{me} V^{ve} Le Lay épouse Fauquet, quant au paiement d'une 2^{ème} indemnité de logement.

Madame veuve Le Lay, institutrice, épouse Fauquet demande l'attribution de l'indemnité de logement, taux de célibataire, du fait que son mari exerce les fonctions d'instituteur à Nantes. Elle base sa réclamation sur un décret du 21 mars 1922 qui permet, quand deux communes sont distantes de plus de 2 kilomètres, d'accorder à chacun des deux conjoints instituteurs, l'indemnité de logement.

Le Conseil Municipal, vu l'avis défavorable émis par la Commission des Travaux et des Finances, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que Rezé et Nantes se touchent, que de Nantes à Rezé il n'y a pas de solution de continuité, refuse d'accorder la deuxième indemnité de logement sollicitée par Madame veuve Le Lay épouse Fauquet.

Non achat à la S^{te} Eau et Assainissement, des tuyaux actuellement sur le chantier de Pont-Rousseau.

Le Président donne connaissance d'un rapport fourni par M^r Broud, auquel est joint un état comparatif indiquant les prix des tuyaux actuellement sur le chantier de la S^{te} Eau et Assainissement de Pont-Rousseau et susceptibles d'être cédés par cette dernière à la Ville.

Le rapport fait ressortir le prix actuel des mêmes tuyaux rendus à Rezé, avec dépréciation des tuyaux armés à laques, des tuyaux type "mécaniques" à collet.

Le rapport de l'Ingénieur fait ressortir que la Ville aurait intérêt à acheter les tuyaux du type "mécaniques" à collet, du fait que ces derniers sont actuellement stockés au champ de foire. Quant aux autres, il serait préférable de les laisser enlever par la Société Eau et Assainissement.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
 considérant que pour l'instant la deuxième phase des
 travaux de tout à l'égout n'est pas encore inscrite dans la tranche
 de démarrage du plan d'équipement national,
 décide de ne pas donner suite à l'offre de vente faite par
 la S.^{te} Eau et Assainissement.

Adhésion éventuelle à la Coopérative des Églises sinistrées de France.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de M.^r Adolphe
 Georges de Nantes, en date du 21 décembre 1948, ayant trait à la
 réparation définitive de l'église sinistrée de Rezé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 considérant que l'avoué en question n'a pas saisi les
 services d'une lettre adressée à M.^r le Curé de Rezé le 29 novembre
 1948, et pour éviter tout malentendu dans l'avenir, invite le
 Maire à prendre directement contact avec M.^r le Curé de Rezé
 pour un tour d'horizon d'ensemble sur la question et ensuite
 de soumettre au Conseil des propositions concrètes.

Vente par appel d'offres d'un terrain communal situé à la Croix- Médard.

Monsieur Martin Hurri, ancien prisonnier, domicilié
 rue Louis Zola en Rezé, sollicite l'achat d'un petit terrain
 communal situé au lieu dit la Croix Médard, sur la route
 de la Trocardière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 considérant que le dit terrain est sans intérêt pour
 la ville, décide son aliénation par appel d'offres et invite
 l'administration municipale à dresser à cet effet, un
 plan exact des lieux.

Communication du procès-verbal de la séance de travail du M.R.U. relatif au remembrement et à l'urbanisme de la région nantaise.

Une première réunion concernant le plan d'urbanisme
 de Nantes, ainsi que de la ville de Rezé a eu lieu le 1.^{er}
 décembre 1948.

M.^r Pourcin du M.R.U. a rapporté le plan d'aménagement
 qui a été déjà fait par M.^r Noël, architecte d'urbanisme.

Après examen, il apparaît que ce projet devra



être revue dans son ensemble, en fonction des problèmes posés par les éléments ci-après :

- a) les sorties sud de Nantes
- b) les bâtiments administratifs
- c) l'utilisation des terrains en bordure de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, invite l'Administration Municipale à poursuivre les démarches auprès du M.R.U. en général et de M. Duval en particulier, pour que le plan d'aménagement de Rezé voit enfin le jour.

De plus, et sur la proposition de M. Albert Boutin, adjoint, les vœux suivants sont adoptés :

1^o - Vœu demandant à ce que dans le plan d'aménagement, la route départementale 85, c'est à dire la rue des Chevaliers reliant Truntevault aux abattoirs, reste dans son état actuel au point de vue largeur de la voie, compte tenu que le projet prévoit un boulevard parallèle à la dite route départementale 85.

2^o - Vœu demandant à ce que le passage de la ligne de chemin de fer traversant l'avenue de la Loire en Rezé ne soit pas considéré en simple passage à niveau, mais en passage supérieur.

3^o - Vœu demandant à ce que les maisons construites dans la rue du Lieutenant de Monté ne soient plus frappées d'alignement, c'est à dire de démolition par le tracé d'une nouvelle route, mais au contraire que les propriétaires soient autorisés à faire des travaux confortatifs ou d'agrandissement qu'ils jugent indispensables pour leur demeure; la nouvelle route pouvant être chargée du côté des terrains vagues (en grande partie terrains non bâtis faisant partie du domaine du château de Rezé).

Fixation des heures de fermeture des débits de boisson.

Le Président ayant demandé l'avis de l'assemblée sur les heures de fermeture des débits de boisson installés sur le territoire de la ville, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les heures de fermeture suivantes :

- a) 23 heures en semaine,
- b) 24 heures ^{les samedis} les dimanches (et jours de fêtes légales).

c) toute la nuit à l'occasion des fêtes locales et locales.

Fixation du prix de vente d'une parcelle de terrain d'environ 15^{m²} bordant le chemin du Localais à Maupeithuis.

M^r Guissan Gabriel, demeurant rue Madame Curie, a demandé l'alignement et le nivellement de son terrain sis à Maupeithuis et bordé par le chemin de petite communication n^o 18 du Localais.

Par suite de cet alignement dressé par M^r Pullaud ingénieur T.P.E., le pétitionnaire prend à la voie publique une superficie de terrain de 15^{m²}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 25 fr le prix du mètre carré de terrain cédé à M^r G. Guissan.

Déficit de la C^{ie} des Tramways pour la ligne des Trois-Moulins. Années 1943 à 1948.

Le Président fait connaître que le Trésorier Payeur Général a présenté des états des sommes à verser au département pour le déficit d'exploitation de la ligne des Tramways des Trois-Moulins.

Le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées cademat conclut au remboursement du déficit par la ville de Rezé et stipule qu'au besoin il y aurait lieu de recourir au mandatement d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse pour l'instant, le paiement du déficit et charge le Maire de nouvelles démarches pour obtenir l'annulation du contrat en cours.

M^r Gouge, député, propose une réunion spéciale pour une étude d'ensemble de la question exploitation de la ligne des Trois-Moulins.

Cession d'un terrain communal situé aux Chapelles en Rezé

Le Président soumet un rapport et un plan dressé par l'ingénieur T.P.E. ayant trait à la vente d'une petite parcelle de terrain communal située au lieu dit les Chapelles.

Le rapport fait ressortir que le dit terrain est sans



intérêt pour la ville.

M^r Félix Tessier, demeurant au Plois, commune des Sorinières, demande à acquérir la dite parcelle joignant son immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la cession du dit terrain à M^r F. Tessier des Sorinières pour le prix de 100 francs le mètre carré.

L'heure étant fort avancée, la séance est suspendue le samedi 19 mars à 8 heures 30 et le Conseil Municipal décide de continuer son ordre du jour le samedi 26 mars à 20^h 15.

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 1949.

Comme suite à sa décision du 18 mars 1949, le Conseil Municipal a repris son ordre du jour le samedi 26 mars à 20^h 15.

Étaient présents : Messieurs Arthur Boutin, Maire, Madame et Messieurs Hémon, Albert Boutin, Vignois, Marchais adjoints; M^{mes} et M^{rs} Glajean, Gouge, Collet, Bénézet, Babin, Gendroy, Fortun, Olive, Guérin, Massieu, Guillard, Casati, Flanchet, Feigné, Monteil, Monnier, Cassard, R, Guibretan Neau. Absents et excusés : M^{rs} Barbo, Redor, Cassard J.

Madame Gisèle Hémon a été nommée secrétaire de séance.

Autorisation d'achat de 4 clairons pour la musique municipale.

Le secrétaire de la Musique municipale demande l'autorisation d'acheter 4 clairons pour la clique des tambours et clairons.

Il demande en conséquence, que le crédit prévu pour l'entretien du matériel de la musique municipale soit augmenté de 10.000 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de la demande, autorise l'achat des 4 clairons demandés et décide que le crédit prévu au chapitre 30 article 7 du budget primitif de 1949

sera augmenté de 10.000 francs lors du vote du
additionnel.



budget

Achat de matériel pour travaux manuels à l'école des garçons de Ragon

Le Directeur de l'école publique de Ragon, demande l'autorisation d'acheter divers matériel (lames de scié, peinture objets en bois pour la pyrogravure etc...) pour pouvoir effectuer des travaux manuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire les achats demandés.

La dépense est à prendre en charge des crédits prévus au budget primitif 1949, chapitre 21 article 6, "mobilités scolaires et matériel d'enseignement."

Subvention de 20000 francs au Syndicat d'Initiative de Trentemoult

Le secrétaire du syndicat d'initiative de Trentemoult vient de renouveler sa demande de subvention annuelle à titre de participation dans les frais à lui occasionnés par les différentes fêtes organisées par le syndicat.

M^r Clément Ollivier, conseiller Municipal, fait un exposé et donne des détails sur les dépenses qu'occasionnent les différentes fêtes organisées durant l'été par le syndicat d'initiative de Trentemoult.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'importance des fêtes organisées par l'agglomération de Trentemoult, fêtes qui attirent une population nombreuse et qui, par ailleurs, ont une répercussion heureuse sur le budget du service des bateaux,

décide d'accorder une subvention de 20.000 francs au Syndicat d'initiative de Trentemoult.

La dépense en question est à prendre en charge du budget primitif 1949, chapitre 21 article 3 "subventions exceptionnelles aux sociétés".

Réduction de 50% du tarif des transports sur les vedettes pour les Sociétés sportives se déplaçant en équipe.

M^r Albert Boutin, adjoint, se fait l'interprète de diverses sociétés sportives tendant à obtenir une réduction des frais de transport sur le service communal des vedettes.



lorsque les dites sociétés se déplacent en équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'octroi du demi-tarif aux sociétés sportives empruntant les bateaux et se déplaçant en équipe.

Il est spécifié que pour bénéficier du tarif réduit, un responsable de la société demanderesse devra, au préalable, faire une demande par écrit au Maire.

Litige entre la ville de Rezé et les consorts Marchais, relatif à une parcelle de terrain sise derrière l'école de Rezé-Bourg.

Messieurs Albert Boutin et J.B. Marchais, adjoints avaient été chargés de prendre rendez-vous avec M^le Cathelineau pour arriver à une solution amiable du différend.

Les adjoints en question ont eu l'entrevue avec M^le Cathelineau, et ce dernier fera parvenir une proposition ferme après accord des consorts Marchais.

Le Conseil Municipal attendra cette offre pour statuer.

Élargissement du chemin du Pocalais à Mauperthuis.

L'Administration Municipale soumet au Conseil le dossier complet ayant trait au terrain à acquérir pour l'élargissement du chemin rural n^o 18 dit du Pocalais et situé à Mauperthuis.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les prix proposés par le service vicinal et d'autre part les sommes offertes par les propriétaires de terrains riverains,

décide la descente de la Commission des Travaux, pour ensuite accepter toutes les propositions qui semblent normales et poursuivre l'acquisition des parcelles dont les propriétaires ont demandé des prix exorbitants, par la voie de l'expropriation publique.

Nouvel emplacement des ateliers publics de distillation.

M^r Redor, Conseiller Municipal, a eu un échange de correspondance avec l'Administration Municipale, en vue de la désignation d'un nouvel emplacement des ateliers publics de distillation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Considérant que M^r Redor est actuellement absent décide de renvoyer la solution de cette question à une date ultérieure.

Dénomination de la route des Naudières.

Les habitants des Trois Moulins demandent la pose d'une plaque de rue pour la route des Naudières, qui part des Trois Moulins en direction du lieu dit "les Naudières", route qui n'a reçu officiellement aucune dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que plusieurs contribuables de la commune habitent sur la dite route, décide de l'appeler, à l'avenir, rue des Naudières.

Le Maire est chargé de l'achat d'une plaque et de la pose de cette dernière.

Non augmentation du taux de vacation de Conseillers-Prud'hommes.

La Préfecture 1^{re} Division - 2^e Bureau, fait connaître que la Ville de Nantes a l'intention de porter la vacation attribuée à chaque membre du Conseil de Prud'hommes de Nantes, de 350 à ⁵⁰⁰ 400 frs par audience, à compter du 1^{er} Septembre 1948.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la dite vacation a déjà été majorée voici à peine un an, décide de rester sur le statu quo, c'est à dire de maintenir son taux à 350 frs par audience.

Dénomination de la nouvelle déviation de la route nationale n^o 23.

La nouvelle déviation de la route nationale 23 est depuis quelque temps livrée à la circulation.

L'embranchement formé par la déviation des routes nationales 23 et 137 se trouvant à mi-chemin entre le carrefour de Pont-Rousseau et la gare, a déjà été dénommé "Place des Martyrs de la Résistance"; la nouvelle voie partant de la dite place des Martyrs de la Résistance jusqu'à la place Jaurès, porte le nom de "Rue de la Libération". Seul, le tronçon de la nouvelle déviation de la route nationale n^o 23 partant de la Place des Martyrs de la Résistance jusqu'à la rue Thiers (route de Pomic, hauteur de la propriété Grandhomme) n'a pas encore de nom.



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le dit tronçon portera à l'avenir le nom de "Avenue de la Libération" autrement dit, la nouvelle route, depuis la Place Sarrail le longant à droite la place des Martyrs de la Résistance et continuant vers la rue Thiers, portera sur toute sa longueur le nom de "Avenue de la Libération".

Paiement à M^e Lambot de ses honoraires pour l'achat du bateau "Comment Faire".

Le conseil Municipal s'est à nouveau penché sur la question du paiement des honoraires réclamés par M^e Lambot, grâce à l'entremise duquel la ville a acheté pour son service des vedettes, le bateau "Comment Faire".

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, tout en regrettant que M^e Lambot n'ait pas pris en son temps toutes dispositions utiles pour avertir la commune de l'existence d'un séquestre sur les meubles et immeubles appartenant au sieur Grand, mais dans un esprit de conciliation et pour liquider le litige existant entre elle et M^e Lambot, courtier maritime aux Sables d'Orne, décide, à l'unanimité des membres présents, de payer à ce dernier les honoraires à lui dus sur l'affaire achat du bateau "Comment Faire" et se montant à la somme de

La dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours du service des bateaux et inscrite au budget additionnel de 1949.

Autorisation donnée à M^e Paul Richard, transports de bestiaux à P^e Rousseau, d'effectuer quelques scellements dans les murs de clôture de la cour de l'école de garçons de Pont Rousseau, nouvellement construits face à sa maison d'habitation.

M^e Paul Richard qui a fait voici quelque temps un échange de terrain avec la ville, en vue de l'agrandissement de la cour de l'école de garçons de Pont Rousseau, demande l'autorisation de faire quelques scellements dans le mur de clôture de la dite cour, mur construit face à sa maison.

Par ailleurs, M^e Richard donne son accord pour

qu'à l'avenir, et si l'administration municipale exprimait le déni, des ouvertures demandant son passage soient autorisées, sous réserve que les dites ouvertures soient assez hautes situées et munies d'un grillage fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M^r Richard à faire les scellements demandés, étant entendu que cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans, avec possibilité de reconduction si l'intéressé en exprime le désir à la fin de la période décennale.

Paiement à M^r Chénais d'une facture de travaux de peinture de 3353 frs (exécutés dans le logement de M^r Bijou, instituteur à Pont-Rousseau)

M^r Bijou, instituteur à Pont-Rousseau, rappelle que lors de son arrivée il a fait installer dans son logement de service et à ses frais, un ivier en émail et le placard sous-jacent ainsi qu'un placard surfermant le compteur à gaz qu'il a décidé de laisser les dits meubles pour compte à la ville, sous réserve que la ville veuille bien prendre à sa charge l'excédent du prix des travaux de tapisserie et de peinture exécutés dans son logement par M^r Chénais, artisan peintre à Pont-Rousseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les placards et l'ivier installés par M. Bijou et à ses frais, deviennent propriété communale, décide de prendre à charge du budget communal les travaux de peinture et de tapisserie exécutés dans le logement de M^r Bijou par M^r Chénais, et dont la dépense totale s'élève à 3353 francs —

Acquisition d'une voiture auto, conduite intérieure, marque Peugeot pour les services administratifs communaux —

Le Président fait connaître que lors d'une précédente séance du conseil municipal, considérant que l'automobile de tourisme marque Hotchkis dont se servait jusqu'à présent les services de la Mairie, était complètement usée et qu'aucune réparation n'était possible de la mettre dans un état de marche satisfaisant,

Le conseil municipal avait chargé une commission, de la recherche d'un véhicule d'occasion, d'un modèle récent



et encore en bon état.

Cette Commission, composée du Maire, de M^r Albert Boutin, Jean Vignais et M^s Marchais adjoints, accompagnée du mécanicien Fermeau, s'est rendue chez différents garagistes de la ville de Nantes en vue de l'acquisition d'un véhicule auto d'occasion.

Après bien des tractations, la Commission, à l'unanimité a fait son choix sur une voiture Peugeot, type 402, recommandée par M^r Fourrage, du garage Peugeot de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de la Commission spéciale et autorise le Maire à acheter à M^r Alfred Wartel, domicilié villa Rosendaël à Saint-Brevin-l'Océan, sa voiture auto, conduite intérieure, marque Peugeot, type 402 puissance 11 CV immatriculée sous le n^o 8492 JH6, dont l'état d'entretien et ~~de~~ mécanique est parfait.

La voiture étant de première main et ayant roulé en tout et pour tout moins de 20.000 kms, le prix forfaitaire est fixé à trois cent soixante cinq mille francs, à verser au C.C.P. Nantes n^o 626.27 de M^r Wartel.

La dépense en question est à prendre sur le crédit du budget de l'exercice 1949 chapitre 35 article 5 "achat d'une voiture auto de tourisme.

Litige C^{ie} du Gaz contre Ville de Rezé-lès-Nantes - Pourvoi devant le Conseil d'Etat -

Le Président fait connaître que dans le litige qui oppose la ville à la C^{ie} du gaz, le Conseil interdépartemental de Préfecture n'a pas rejeté la requête formée par la C^{ie} du gaz.

Qu'au contraire, le dit conseil a décidé de soumettre l'affaire à des experts pour pouvoir ensuite apprécier le montant des pertes soi-disant subies par la C^{ie} du gaz.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer M^r Martin de Nantes, de la mission d'expert.

L'autre part, il décide également de former un pourvoi devant le Conseil d'Etat et donne mission au Maire de faire tous actes permettant de poursuivre le dit pourvoi.



Offre faite par M^r Billy, garagiste, pour l'achat de la voiture Hotchkis. Offre jugée insuffisante.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de M^r Billy garagiste, par laquelle ce dernier fait connaître que le moteur de la voiture Hotchkis est actuellement en pièces détachées et qu'il serait acheteur du dit véhicule pour la somme de 25.000 frs dans son état actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant cette offre comme insuffisante, décide de ne pas donner suite à la demande présentée par M^r Billy.

Le Maire est chargé de trouver d'autres acquéreurs éventuels faisant un prix supérieur.

Augmentation de l'indemnité forfaitaire mensuelle accordée à M^{me} Beauquin, gérante de la Recette auxiliaire des P.T.T. de Trentemoult.

Le Président donne connaissance d'une réclamation présentée par M^{me} Beauquin, tendant à obtenir une augmentation de son forfait en tenant compte de l'élévation continue du coût de la vie et de l'augmentation sensible du montant de son loyer et du prix de l'électricité, dont elle fait une consommation de plus en plus élevée, étant donné l'extension de la clientèle du bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'en octobre 1948, il avait fixé son indemnité forfaitaire à 5.000 francs par mois, décide d'accorder à l'intéressée une augmentation mensuelle de 1.000 francs c'est à dire de porter son indemnité forfaitaire mensuelle à 6.000 francs et ceci avec effet du 1^{er} janvier 1949.

Toutefois, le Conseil Municipal dit que cette nouvelle augmentation est la dernière, si longtemps que durer les conditions économiques actuelles.

Classement de l'avenue des Bellouées.

Le syndicat des propriétaires de l'avenue des Bellouées du chêne galat à Font-Rousseau, a demandé le classement et a demandé le classement de son avenue privée dénommée avenue des Bellouées.

M^r Rulland, ingénieur T.P.E., a été invité à dresser



un plan d'aménagement de la dite avenue. Selon son rapport, cet aménagement devrait comprendre :

- a) la réparation de la chaussée et son goudronnage ;
- b) l'établissement ou plutôt l'aménagement des canalisations évacuant les eaux des immeubles riverains ;
- c) la construction éventuelle de trottoirs avec rigoles pour l'écoulement des eaux.

La dépense totale pourrait se répartir comme suit :

à la charge de la commune : 273.000 frs.

à la charge des riverains : 165.880 frs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vu l'état actuel des finances communales, décide de ne pas accepter, pour le moment, de nouvelles charges pour le budget et décide, par ailleurs, que la Commission des travaux ira sur les lieux examiner la question.

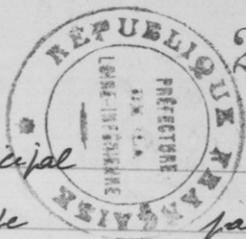
Fin de non recevoir à la réclamation de M^r Bonnet, chargé des travaux de peinture du pont de la Morinière et demandant une revalorisation de son marché -

M^r Bonnet artisan-peintre rue Pierre Brossette à Gout-Rouveau, déclaré adjudicataire des travaux de peinture du pont de la Morinière le 23 octobre 1948, vient de présenter une demande d'augmentation de son marché, de l'ordre de 40%.

M^r Rulland, ingénieur T.P.E., dans son rapport, estime que en tout état de cause et compte tenu des majorations des prix de peinture, que le maximum de la majoration qui pourrait lui être accordé est de 30% et cela uniquement sur la partie du marché concernant les fournitures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que M^r Bonnet a fait une offre ferme le 23 octobre dernier, que le dit travail lui a été adjugé du fait que son offre était la plus avantageuse et que si le conseil lui accordait une majoration, il risquerait indirectement de faire tort aux autres entrepreneurs soumissionnaires, décide de ne pas accorder de majoration à M^r Bonnet.

Intervention de M^r C. Olive, concernant la mauvaise exécution des services confiés aux gardes-appareilleurs -



M^r Clément Olive informe le Conseil Municipal qu'à Truteauville, le garde-appareur Guigné, ne s'occupe pas de son service normal de surveillance et de répression concernant l'hygiène général de la cité. A une demande d'explication à lui adressée par M^r Olive, M^r Guigné a répondu que du fait de l'étatisation de la police, il n'a plus le droit de verbaliser et qu'en conséquence il ne lui appartient plus d'intervenir auprès des habitants quant à la non observation des règles d'hygiène.

Le Maire fait connaître que les gardes-appareurs sont toujours chargés de surveiller l'état général de la ville et de lui signaler tous les manquements constatés aux règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, invite donc le Maire à rappeler aux gardes-appareurs en général, et à M^r Guigné en particulier, qu'il n'est en rien changé à leurs attributions.

Que le fait de ne plus pouvoir verbaliser directement ne les décharge nullement de leur service d'intervention auprès des habitants délinquants et de l'obligation de faire des rapports au Maire pour signaler les personnes continuant à transgresser les règlements en vigueur.

Arrêt des travaux de construction de l'aqueduc à la Morinière -

M^r Feigné, Conseiller, signale l'arrêt des travaux de construction d'un aqueduc à la Morinière et dit que cet état de choses risque de créer des accidents de circulation.

Le Maire fait connaître que l'administration Municipale se rendra immédiatement sur les lieux et invitera, en plus, M^r Rulland à faire poursuivre et achever les dits travaux.

Réinhumation du corps de M^{me} Augereau, victime civile de la guerre, dans le carré réservé spécialement à la sépulture des dites victimes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'une demande présentée par la famille Augereau, tendant à obtenir l'autorisation de transférer le corps de Madame Augereau, victime civile de la guerre, dans une tombe perpétuelle faisant partie du carré réservé



a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Henroy.

1^{er} tour de scrutin.

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27.

Bulletins blancs ou nuls : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 23.

Ont obtenu : M. Babui : 5 voix

M. Albert Boutin : 5 "

M. Vignais : 10 "

M. Gouge : 1 "

M. Planchet : 1 "

M. Collet : 1 "

2^o tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 27

Ont obtenu : M. Babui : 6 voix

M. Albert Boutin : 5 "

M. Vignais : 8 "

M. Gouge : 4 "

M. Collet : 3 "

M. Planchet : 1 "

M^{me} Fortin : 1 "

" Gendroy : 1 "

M. Morinier : 1 "

3^o tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Ont obtenu : M. Babui : 6 voix

M. Albert Boutin : 5 "

M. Vignais : 3 "

M. Bénizet : 13 "

M^r Georges Bénizet ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé Maire et immédiatement installé.



Et ont signé les membres présents :
Le Mayor d'âge du Conseil. Le Secrétaire,

Le Mayor, Les membres du conseil,
M. Neau, ~~Plancher~~, ~~Boutin~~, ~~Collin~~, ~~A. Monnier~~
~~Fortun~~, ~~Casalis~~, ~~Monteil~~, ~~Cassard R.~~, ~~Guibreteau~~
~~Neau~~, ~~Gouge~~, ~~Ollive~~, ~~Babin~~, ~~Plancher~~, ~~Docteur Collet~~, ~~Monnier~~
~~Massieu~~, ~~Guillard~~, ~~Gendron~~, ~~Redor~~, ~~Cassard J.~~, ~~Guérin~~
~~Absents et excusés~~ : ~~M. M. Glajeian~~, ~~Peigné~~
- non excusé : M. Barbo

Séance du Conseil Municipal du 29 Avril 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt neuf Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé les Nantes s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance extraordinaire, sur convocation qui lui a été faite par le Mayor, conformément à la loi

Étaient présents : M^r Georges Bénézet, Mayor, M^{me} et M^l les adjoints : Hémon, Boutin Albert, Vignais Jean, Marchais J. B^e
M^{mes} et M^l Fortun, Casalis, Monteil, Cassard R., Guibreteau, Neau, Gouge, Ollive, Babin, Plancher, Docteur Collet, Monnier, Massieu, Guillard, Gendron, Redor, Cassard J., Guérin

Absents et excusés : M^l Glajeian, Peigné
- non excusé : M. Barbo

Monsieur Guibreteau Maurice a été nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

Examen des questions diverses.

A la demande de M^r Bénézet, Mayor, et après une intervention de M^r Gouge, député, dans le même sens, le Conseil Municipal décide qu'à l'avenir les questions diverses posées par les Conseillers Municipaux seront discutées après épuisement de l'ordre du jour.